



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1600

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

16 BIS AVENUE DE BORDEAUX

VENREDI 12 NOVEMBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société DEMECO L.D.P.C ARTIQUE, sise 2 route de Surgères - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 14 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au n°16 avenue de Bordeaux, vendredi 12 novembre 2010 de 08h00 à 12h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

Afin de faciliter le déménagement au n°16 bis avenue de Boredaux, le stationnement sera également interdit au droit du n°13 et n°15 de la voie précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 octobre 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 octobre 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*